



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Spécial DRAAF n°103 du 30 novembre 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## Spécial DRAAF n°103 du 30 novembre 2016

Liste des accusés de réception de demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

N° de l'accusé de réception	Date enregistrement demande	Identité du demandeur
C53160004	14/07/16	Céline COTREL
C53160007	26/07/16	Fabien FREARD
C53160008	26/07/16	Fabien FREARD
C53160011	25/07/16	GAEC DU TREFLE
C53160012	07/07/16	EARL DES CHEMINS
C53160013	06/07/16	Julien BELLANGER
C53160015	26/07/16	EARL POLYDEL
C53160016	11/07/16	Ludovic COQUIN
C53160017	12/07/16	Stéphane CORNAIRE
C53160019	25/07/16	Nicolas HOUSSET
C53160020	06/07/16	Julien BELLANGER
C53160022	12/07/16	Jérôme RONCIN
C53160023	12/07/16	Jean Luc COUTARD
C53160024	13/07/16	EARL DU DOMAINE
C53160025	13/07/16	GAEC DU FERRE
C53160026	29/07/16	GAEC JALLU
C53160027	27/07/16	SARL TRANSPORTS JEAN LUC GILLOIS
C53160028	27/07/16	EARL LA BERGERIE
C53160038	12/07/16	GAEC HORIZON
C53160043	25/07/16	GAEC DE LA ROCHE LACTEE
C53160046	26/07/16	GAEC DE LA GASNERIE
C53160048	26/07/16	Roger POJASEK
C53160051	27/07/16	Ludovic SIMON
C53160052	28/07/16	SCEA LA COUR
C53160054	29/07/16	GAEC DE LA TOUCHE
C53160057	29/07//16	EARL DES CHENES
C53160069	26/0716	GAEC LEGROUX
C53160073	26/07/16	EARL PIGS FARMER
C72160001	18/07/16	EARL DOMAINE DE BELLIVIERES
C72160002	18/07/16	Jean-Pierre HERISSON
C72160003	05/07/16	Nicolas AVELINE
C72160005	12/07/16	EARL LE CHARDONNERET
C72160006	18/07/16	Jean-François DUPONT

**Liste des arrêtés d'autorisations et de refus d'autorisations d'exploiter**

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type	Identité du demandeur
C72160015	08/11/16	Autorisation	Mathias HEURTEBISE
C72160022	08/11/16	Autorisation partielle	Sébastien TRONCHET
C72160048	08/11/16	Autorisation	Emmanuel HERVE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 18/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mademoiselle Céline COTREL**  
**LE GRAND VAU**  
**53940 SAINT BERTHEVIN**

**Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR**  
**Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr**

**Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36**

**Fax : 02 43 56 98 84**

**Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d’autorisation d’exploiter**  
**Réf. : Dossier n° C53160004**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter .

Votre dossier a été enregistré le 14/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu’à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d’enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d’orientation de l’Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l’article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l’ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef du service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith DETOURBE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 29/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Fabien FREARD**  
**La Gilardière**  
**53120 CARELLES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.48 hectares situés à CARELLES précédemment mis en valeur par ROUPENEL Alexandre.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 29/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Fabien FREARD**  
**La Gilardière**  
**53120 CARELLES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.88 hectares situés à CARELLES précédemment mis en valeur par EARL TRIGUEL MICKAEL.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 27/07/2016

**Le directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur le gérant GAEC DU TREFLE  
LES CHAMPS  
53120 COLOMBIERS DU PLESSIS**

**Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR  
Courriel : [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)**

**Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36**

**Fax : 02 43 56 98 84**

**Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d’autorisation d’exploiter  
Réf. : Dossier n° C53160011**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter une surface de 28.2 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par ERNAULT Jean Louis.

Votre dossier a été enregistré le 25/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu’à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d’enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 11/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant EARL DES CHEMINS**  
**La Micheletière**  
**53350 BRAINS SUR LES MARCHES**

**Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR**  
**Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr**

**Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36**

**Fax : 02 43 56 98 84**

**Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d’autorisation d’exploiter**

**Réf. : Dossier n° C53160012**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter une surface de 17.53 hectares situés à SAINT-SATURNIN-DU-LIMET et CONGRIER précédemment mis en valeur par DENIS Viviane.

Votre dossier a été enregistré le 07/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu’à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d’enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d’orientation de l’Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l’article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et  
contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**M. BELLANGER Julien**  
**1 RUE DES TILLEULS**  
**28200 ST DENIS LES PONTS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160013

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.7939 hectares ainsi que pour la reprise d'un poulailler de 14000 poules situés à GENNES-SUR-GLAIZE précédemment mis en valeur par SMET Kristien.

Votre dossier a été enregistré le 06/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et  
contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 27/07/2016

**Le directeur départemental des territoires  
à**

**EARL POLYDEL  
LE GRAND PELOYE  
53270 ST JEAN SUR ERVE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160015

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 118.2 hectares situés à SAINT-JEAN-SUR-ERVE précédemment mis en valeur par DELLIERE Denis.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 13/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Ludovic COQUIN**  
**La Roberdière**  
**53170 LE BIGNON DU MAINE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter .

Votre dossier a été enregistré le 11/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 13/072016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Stéphane CORNAIRE**  
**Montagland**  
**53700 COURCITE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.7488 hectares situés à COURCITE précédemment mis en valeur par MANSON Geneviève.

Votre dossier a été enregistré le 12/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 25/07/2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Nicolas HOUSSET**  
**Le Bas Gravus**  
**53960 BONCHAMP LES LAVAL**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36  
**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.94 hectares situés à BONCHAMP-LES-LAVAL précédemment mis en valeur par BESCHER Rene.

Votre dossier a été enregistré le 25/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche

maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 13/07/2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**M. BELLANGER Julien**  
**1 RUE DES TILLEULS**  
**28200 SAINT DENIS LES PONTS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise d'un poulailler de 7200 poules précédemment mis en valeur par l'EARL SMET.

Votre dossier a été enregistré le 06/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des

biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et  
contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 18/07/2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Jérôme RONCIN**  
**Les Litières**  
**53250 LE HAM**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.49 hectares situés à HARDANGES précédemment mis en valeur par HOCHET Jean-Marie.

Votre dossier a été enregistré le 12/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental

Le chef du service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith DETOURBE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 18/07/2016  
Le directeur départemental des territoires  
à  
M. Jean Luc COUTARD  
LA VAIRIE  
53190 DESERTINES

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.2002 hectares situés à DESERTINES précédemment mis en valeur par FOUCAULT Gerard.

Votre dossier a été enregistré le 12/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Concernant votre future échange de parcelles, il sera nécessaire de faire mutuellement une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental

Le chef du service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith DETOURBE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 18/07/2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant EARL DU DOMAINE**  
**LE DOMAINE**  
**53260 PARNE SUR ROC**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.9097 hectares situés à PARNE-SUR-ROC précédemment mis en valeur par LELIEVRE Jacqueline.

Votre dossier a été enregistré le 13/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental

Le chef du service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith DETOURBE



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 19/07/2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur GAEC DU FERRE**  
**Le Ferré**  
**53470 MARTIGNE SUR MAYENNE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.2418 hectares situés à LOUVERNE précédemment mis en valeur par MARTEAU Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré le 13/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef du service économie et agriculture durable

*Signé*  
Judith DETOURBE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 07/09/2016

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdames, Messieurs, les co-gérants**  
**GAEC JALLU**  
**Hureau**  
**53320 RUILLE LE GRAVELAIS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160026

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 53.5904 hectares situés à RUILLE-LE-GRAVELAIS et LOIRON précédemment mis en valeur par FOURREAU Clémence.

Votre dossier a été enregistré le 29/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental

Le chef du service économie et agriculture  
durable

*Signé*

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économique et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 11 août 2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Monsieur le gérant**  
**SARL TRANSPORTS JEAN-LUC**  
**GILLOIS**  
**Les Erables**  
**53400 ATHEE**

**Affaire suivie par :** Céline Viel / Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160027

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.1036 hectares situés à SAINT-QUENTIN-LES-ANGES précédemment mis en valeur par MADIOT Daniel.

Votre dossier a été enregistré le 27/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée dans

le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, en particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités. Le délai de quatre mois pourra alors être porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision. Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité aides à l'agriculture

*Signé*  
David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 09 août 2016

**Le directeur départemental des territoires  
à**

**Madame, Messieurs les co-gérants**

**EARL LA BERGERIE**

**La Bergerie**

**53320 MONTJEAN**

**Affaire suivie par :** Céline Viel / Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160028

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.4838 hectares situés à RUILLE-LE-GRAVELAIS précédemment mis en valeur par LABBE Michel.

Votre dossier a été enregistré le 27/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, en

particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités. Le délai de quatre mois pourra alors être porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision. Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité aides à l'agriculture

*Signé*  
David Viel

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 25/07/2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC HORIZON**  
**MOUTHODON**  
**53160 VIMARCE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36  
**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160038

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter trois poulaillers de 1200m<sup>2</sup> situés à VIMARCE.

Votre dossier a été enregistré le 12/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 27/07/2016

**Le directeur départemental des territoires  
à**

**Monsieur le gérant GAEC DE LA ROCHE  
LACTEE**

**La Suchemalière**

**53320 BEAULIEU SUR OUDON**

**Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR**

**Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr**

**Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36**

**Fax : 02 43 56 98 84**

**Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter**

**Réf. : Dossier n° C53160043**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.13 hectares situés à BEAULIEU-SUR-LOUDON précédemment mis en valeur par LION Patrick.

Votre dossier a été enregistré le 25/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche

maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à **défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 28/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les gérants GAEC DE LA**  
**GASNERIE**  
**La Gasnerie**  
**53320 LOIRON-RUILLE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160046

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30.9392 hectares situés à LOIRON précédemment mis en valeur par GUILLET Christian.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche

maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 29/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Monsieur Roger POJASEK**  
**Les Maillardières**  
**53100 MOULAY**

**Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR**  
**Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr**

**Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36**

**Fax : 02 43 56 98 84**

**Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter**

**Réf. : Dossier n° C53160048**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 34.8072 hectares situés à MOULAY précédemment mis en valeur par TEINTURIER Gerard.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 11 août 2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Ludovic SIMON**  
**Le Defay**  
**53200 LAIGNE**

**Affaire suivie par :** Céline Viel / Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160051

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.72 hectares situés à LAIGNE précédemment mis en valeur par EARL D' HARANCE.

Votre dossier a été enregistré le 27/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, en particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités. Le délai de quatre mois pourra alors être porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision. Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité aides à l'agriculture

*Signé*  
David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12 août 2016  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**SCEA LA COUR**  
**La Cour**  
**53300 ST LOUP DU GAST**

**Affaire suivie par :** Céline Viel / Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160052

Madame, Monsieur, les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.96 hectares situés à MONTAUDIN précédemment mis en valeur par LEMONNIER Eric.

Votre dossier a été enregistré le 28/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, en

particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités. Le délai de quatre mois pourra alors être porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision. Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité aides à l'agriculture

*Signé*  
David Viel

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12 août 2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DE LA TOUCHE**  
**LA TOUCHE**  
**53210 SOULGE SUR OUETTE**

**Affaire suivie par :** Céline Viel / Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160054

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.71 hectares situés à SOULGE-SUR-OUETTE précédemment mis en valcur par FOUCAULT Jean Claude.

Votre dossier a été enregistré le 29/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, en

particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités. Le délai de quatre mois pourra alors être porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision. Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité aides à l'agriculture

*Signé*  
David Viel

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 16 août 2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**EARL DES CHENES**  
**Les Chênes**  
**53700 COURCITE**

**Affaire suivie par :** Céline Viel / Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160057

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.73 hectares situés à COURCITE précédemment mis en valeur par DAUGEARD Clotaire.

Votre dossier a été enregistré le 29/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, en

particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités. Le délai de quatre mois pourra alors être porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision. Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité aides à l'agriculture

*Signé*  
David Viel

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 septembre 2016

Direction départementale des territoires de la  
Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC LEGROUX**  
**La Hairie**  
**53410 BOURGON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160069

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.62 hectares situés à BOURGON précédemment mis en valeur par FOUILLET Cecile.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de quatre mois sera porté à six mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de quatre mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de six mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 19/08/16  
**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**EARL PIGS FARMER**  
**LES CHOUANNIERES**  
**72300 SOUVIGNE-SUR-SARTHE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36  
**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160073

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 49.6965 hectares situés à SOUVIGNE-SUR-SARTHE et SAINT-DENIS-D'ANJOU précédemment mis en valeur par MONNIER Huguette.

Votre dossier a été enregistré le 26/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 18 juillet 2016

**Le directeur départemental des Territoires  
à**

**Monsieur le gérant EARL DOMAINE DE  
BELLIVIERES**

**LES BELLIVIERES**

**72340 LHOMME**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72160001

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.7145 hectares situés à LHOMME.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 11/10/16 pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

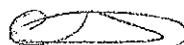
Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 19 juillet 2016  
**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**M. Jean-Pierre HERISSON**  
**LA NOUVELLE ROCHE**  
**72240 BERNAY-EN-CHAMPAGNE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72160002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.92 hectares situés à BERNAY-EN-CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par DESNOS Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 11/10/16 pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 11 juillet 2016  
Le directeur départemental des Territoires  
à  
Monsieur Nicolas AVELINE  
20 RUE PRINCIPALE  
72610 THOIRE SOUS CONTENSOR

Affaire suivie par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART  
Courriel : [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72160003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.1935 hectares situés à THOIRE-SOUS-CONTENSOR précédemment mis en valeur par DENIEUL Marlène.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 11/10/16 pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 20 juillet 2016

Le directeur départemental des Territoires  
à

Monsieur le gérant EARL LE  
CHARDONNERET

LE CHARDONNERET

72220 ST OUEN EN BELIN

Affaire suivie par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

Courriel : [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72160005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0,854 hectares situés à SAINT-OUEN-EN-BELIN précédemment mis en valeur par JOUSSE Martine.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 20 juillet 2016

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Jean-Francois DUPONT**

**LE PLESSIS**

**72290 TEILLE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72160006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.189 hectares situés à MONTBIZOT précédemment mis en valeur par SAINTOT Denise Fernande.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/07/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 11/10/16 pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)

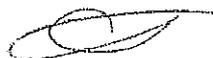
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 8 novembre 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Le préfet de la région Pays de la Loire

à **HEURTEBISE Mathias**

Service régional de l'Agriculture, de la Forêt et des  
Territoires

**LA GRANDE MOLIERE**

Affaire suivie par la Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART  
Tél. : 02 72 16 41 32 ou 02 72 16 41 35  
Courriel : [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**72300 AUVERS LE HAMON**

**Objet :** Contrôle des structures

**Réf. :** Dossier n° C72160015

**PJ :**

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-15 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) et entré en vigueur le 18 juin 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la décision préfectorale du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à ses collaborateurs,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 05/08/2016 par Monsieur HEURTEBISE Mathias dont le siège d'exploitation est situé à **AUVERS LE HAMON** pour la reprise des parcelles YL20J, YL20K, YE16A, YE16Z, YL9A, YL9Z *située(s) à AUVERS LE HAMON* d'une surface totale de 14,46 hectares précédemment mise en valeur par HEURTEBISE Marie pour le projet suivant : installation aidée à temps plein,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur HEURTEBISE Mathias est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

**CONSIDERANT** en conséquence, que la demande de Monsieur HEURTEBISE Mathias est de rang 1 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur HEURTEBISE Mathias dont le siège d'exploitation est situé à AUVERS LE HAMON est autorisé à exploiter 14,46 ha :

*YL20J, YL20K, YE16A, YE16Z, YL9A, YL9Z située(s) à AUVERS LE HAMON*

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la commune de AUVERS LE HAMON sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la (les) mairie(e), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 8 novembre 2016  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la directrice régionale de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt,



Claudine LEBON

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,  
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 8 novembre 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, Le préfet de la région Pays de la Loire  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

à

Service régional de l'Agriculture, de la Forêt et des  
Territoires

**Monsieur Sébastien TRONCHET**  
**54 RUE DE LA 2EME DB**

Affaire suivie par la Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART  
Tél. : 02 72 16 41 32 ou 02 72 16 41 35  
Courriel : [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**72170 CHERANCE**

**Objet :** Contrôle des structures

**Réf. :** Dossier n° C72160022

**PJ :**

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-15 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la décision préfectorale du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à ses collaborateurs,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 09/08/16 par **Monsieur Sébastien TRONCHET** dont le siège d'exploitation est situé à **CHERANCE** pour la reprise des parcelles *C19,C20p,C21p,C22p,C28,C589,C591,C593,C595,C599,A134,A285,A287,A290,C37,C38,C42,C43,C44,C45,C46,C814,C816,C817 situées à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE* d'une surface de 38.8307 hectares précédemment mis en valeur par TIREAU Emmanuel,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 06/09/16 par Monsieur Emmanuel HERVE dont le siège d'exploitation est situé à **ASSE-LE-BOISNE** pour la reprise des parcelles *AH35, AH36 situées à FRESNAY-SUR-SARTHE et A134, A285, A287, A290, C3, C37J, C37K, C38, C42, C43, C44, C45, C46A, C46Z, C814, C816, C817 situées à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE* d'une surface totale de 38,2159 hectares précédemment mis en valeur par TIREAU Emmanuel,

**Vu** l'avis émis le 08/11/16 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Sarthe,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur TRONCHET Sébastien, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise, **CONSIDÉRANT** que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que la demande de Monsieur TRONCHET Sébastien est un agrandissement de rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur HERVE Emmanuel, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise,

**CONSIDÉRANT** que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que la demande de Monsieur HERVE Emmanuel est un agrandissement de rang 4 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que la demande de Monsieur HERVE Emmanuel, de rang 4, est prioritaire devant la demande de Monsieur TRONCHET Sébastien, de rang 9, au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien TRONCHET dont le siège d'exploitation est situé à CHERANCE est autorisé à exploiter 6,9526 ha :

*C19, C20p, C21p, C22p, C28, C589, C591, C593, C595, C599* située(s) à *SAINTE-OUEN-DE-MIMBRE*

**Article 2** : Monsieur Sébastien TRONCHET dont le siège d'exploitation est situé à CHERANCE **n'est pas autorisé à exploiter 31,87 ha** :

*A134, A285, A287, A290, C37, C38, C42, C43, C44, C45, C46, C814, C816, C817* située(s) à *SAINTE-OUEN-DE-MIMBRE*

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de SAINT-OUEN-DE-MIMBRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la (les) mairie(s), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 8 novembre 2016  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la directrice régionale de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt



Claudine LEBON

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,  
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 8 novembre 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, Le préfet de la région Pays de la Loire  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

à

Service régional de l'Agriculture, de la Forêt et des  
Territoires

**Monsieur Emmanuel HERVE**  
**LA BLANCHISSERIE**

Affaire suivie par la Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART  
Tél. : 02 72 16 41 32 ou 02 72 16 41 35  
Courriel : [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**72130 ASSE LE BOISNE**

**Objet :** Contrôle des structures

**Réf. :** Dossier n° C72160048

**PJ :**

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-15 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la décision préfectorale du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à ses collaborateurs,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 06/09/16 par **Monsieur Emmanuel HERVE** dont le siège d'exploitation est situé à **ASSE-LE-BOISNE** pour la reprise des parcelles *AH35, AH36 située(s) à FRESNAY-SUR-SARTHE, A134, A285, A287, A290, C3, C37J, C37K, C38, C42, C43, C44, C45, C46A, C46Z, C814, C816, C817 située(s) à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE* d'une surface de 38.2159 hectares *située(s) à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE* précédemment mis en valeur par TIREAU Emmanuel,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 09/08/2016 de Monsieur TRONCHET Sébastien dont le siège d'exploitation est situé à CHERANCE pour la reprise des parcelles *A134-285-287-290-C19-20p-21p-22p-28-37-38-42-43-44-45-46-589-591-593-595-599-814-816-817* située(s) à SAINT OUEN DE MIMBRE d'une surface totale de 38,8307 hectares précédemment mis en valeur par TIREAU Emmanuel,

**Vu** l'avis émis le 08/11/16 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Sarthe,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur HERVE Emmanuel, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise,

**CONSIDÉRANT** que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que la demande de Monsieur HERVE Emmanuel est un agrandissement de rang 4 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur TRONCHET Sébastien, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

**CONSIDÉRANT** que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que la demande de Monsieur TRONCHET Sébastien est un agrandissement de rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que la demande de Monsieur HERVE Emmanuel, de rang 4, est prioritaire devant la demande de Monsieur TRONCHET Sébastien, de rang 9, au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Emmanuel HERVE dont le siège d'exploitation est situé à ASSE-LE-BOISNE est autorisé à exploiter 38,2159 ha :

*AH35, AH36 située(s) à FRESNAY-SUR-SARTHE,  
A134, A285, A287, A290, C3, C37J, C37K, C38, C42, C43, C44, C45, C46A, C46Z, C814, C816, C817  
située(s) à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE*

**Article 2:** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de FRESNAY-SUR-SARTHE et SAINT-OUEN-DE-MIMBRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la (les) mairie(e), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 8 novembre 2016  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la directrice régionale de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt



Claudine LEBON

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,  
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

